

COMMUNE DE TORSAC

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE N° 3 DU 24 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 24 mars à 18 heures 30 minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente de Torsac, sous la présidence de Madame Catherine BREARD, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation : 19 mars 2021

Présents : Mesdames et Messieurs Catherine BREARD, Laurent BENETEAU, Bernard BOUCQ, Philippe BRISSEAUD, Catherine VARAS-DIARRA, Jordane BONNAMY, Marie-Line TARDY, Jimmy GUISET, Hervé GREGOIRE, Olivier ADAM, Chantal SURGET, Patricia LABUSSIÈRE, Didier SAUMON, Pascal LARPE

Absent Excusé : Monsieur Wilfried BLANC

Procuration : Wilfried BLANC a donné pouvoir à Laurent BENETEAU

Madame Marie-Line TARDY est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. Approbation du compte rendu du 24 février 2021
2. Approbation du compte de gestion 2020
3. Vote du compte administratif 2020
4. Affectation du résultat de fonctionnement de 2020
5. Vote des taux d'imposition de 2021
6. Vote du budget primitif 2021
7. Questions diverses

En raison de la crise sanitaire, la réunion du conseil municipal de ce jour se tient sans public. Seul Monsieur BIOJOUT, correspondant de la Charente libre, est autorisé à y assister.

Approbation du compte rendu du 24 février 2021

Le compte rendu valant procès-verbal de la séance du 24 février 2021, est approuvé par les membres présents du conseil municipal.

Approbation du compte de gestion 2020

Délibération n° 2021-3-1

Madame le Maire indique au conseil municipal que le compte de gestion du Trésorier municipal est conforme au compte administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte de gestion du Trésorier municipal pour l'exercice 2020.

Vote du compte administratif 2020

Délibération n° 2021-3-2

Le compte administratif de l'exercice 2020, présenté aux conseillers, se résume comme suit :

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	308 288,65	G	468 505,36
	Section d'investissement	B	64 945,78	H	278 815,30
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)	C	0,00 (si déficit)	I	4 051,92 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	0,00 (si déficit)	J	1 091 607,03 (si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D	373 234,43	= G+H+I+J	1 842 979,61
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1	= E+F	0,00	= K+L	0,00
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	308 288,65	= G+I+K	472 557,28
	Section d'investissement	= B+D+F	64 945,78	= H+J+L	1 370 422,33
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F	373 234,43	= G+H+I+J+K+L	1 842 979,61

Soit un résultat cumulé de clôture au 31.12.2020

	Déficit	Excédent
Section de fonctionnement		164 268,63
Section d'investissement		1 305 476,55
TOTAL		1 469 745,18

Considérant que Madame Catherine BREARD, Maire, s'est retirée au moment du vote du compte administratif, Madame Chantal SURGET a été désignée présidente de séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte administratif de l'année 2020.

Affectation du résultat de fonctionnement de 2020

Délibération n° 2021-3-3

Constatant que le compte administratif de 2020 présente un excédent de fonctionnement de **164 268.63 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 2020 comme suit :

RESULTAT DE L'EXERCICE : + 160 216.71 €

RESULTATS ANTERIEURS REPORTEES

Ligne 002 du compte administratif N-1 : **+4 051.92 €**

RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser) : + 164 268.63 €

SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT : + 1 305 476.55 €

SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT : 0.00 €

BESOIN DE FINANCEMENT = 0 €

DECISION D'AFFECTATION

AFFECTATION AU COMPTE R 1068 en investissement : **0 €**

REPORT DE FONCTIONNEMENT R 002 : **164 268.63 €**

Vote des taux d'imposition de 2021

Délibération n° 2021-3-4

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ce nouveau schéma de financement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2021. Les communes et les EPCI cessent donc de percevoir le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, les collectivités ne doivent plus délibérer sur le taux de taxe d'habitation.

Le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes suppose qu'en 2021 les collectivités votent un taux de TFPB égal à la somme du taux communal fixé par les assemblées délibérantes et du taux départemental de TFPB de 2020, ce dernier étant de 22,89 % pour le département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux d'imposition pour 2021 comme suit :

Taux de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	Maintien du taux communal à 19,57 % + taux départemental de 2020 de 22,89 % SOIT un taux global de référence de 42.46 %
Taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	Maintien du taux à 54,99 %

Vote du budget primitif 2021

Délibération n° 2021-3-5

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif de l'exercice 2021.

Section de fonctionnement

DEPENSES			RECETTES		
011	Charges à caractère général	161 029	002	Excédent antérieur reporté	164 268.63
012	Charges de personnel	149 160	013	Atténuation de charges	5 000
014	Atténuation de produits	50 000	70	Produits des services	33 628.37
65	Charges de gestion courante	64 820	73	Impôts et taxes	271 574
66	Charges financières	3 000	74	Dotations et subventions	140 334
67	Charges exceptionnelles	3 000	75	Produits de gestion courante	8 010
022	Dépenses imprévues	20 000	76	Produits financiers	0
023	Virement à la section d'investissement	193 972	77	Produits exceptionnels	0
042	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 834	042	Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000
TOTAL		647 815	TOTAL		647 815

Section d'investissement

DEPENSES			RECETTES		
16	Emprunts et dettes	460	001	Excédent antérieur reporté	1 305 476.55
20	Immobilisations incorporelles	10 000	10 1068	Dotations, fonds divers Excédent de fonct. capitalisé	13 300.45 0
204	Subventions d'équipement versées	32 937	13	Subventions d'investissement	285 293
21	Immobilisations corporelles	211 939	16	Emprunts et dettes	460
26	Participations et créances rattachées	1 000	021	Virement de la section de fonct.	193 972
	Opérations d'équipement		040	Op. d'ordre de transfert entre sections	2 834
100	Travaux de voirie	90 000	041	Opérations patrimoniales	8 562
103	Aménagement logement locatif 1 ^{ère} tranche : gros œuvre	100 000			
107	Multiple rural / cantine	600 000			
109	Travaux église	130 000			
112	Cœur de village (presbytère – places)	480 000			
113	Atelier communal	100 000			
020	Dépenses imprévues	20 000			
040	Op. d'ordre de transfert entre sections	25 000			
041	Opérations patrimoniales	8 562			
TOTAL		1 809 898	TOTAL		1 809 898

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget primitif de 2021.

Questions diverses

Grand Angoulême : CLECT

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée par le conseil communautaire de Grand Angoulême par délibération n° 2020.09.229.

Cette commission doit nécessairement intervenir lors de tout transfert de charges pouvant résulter soit d'une extension des compétences soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Dans ce cadre, elle doit élaborer un rapport relatif à l'évaluation des charges transférées par les communes à l'EPCI ou inversement, permettant ainsi d'estimer le montant de l'attribution de compensation.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes de l'agglomération.

Le conseil communautaire du Grand Angoulême a décidé qu'elle compterait 40 titulaires et 40 suppléants, soit 1 représentant par commune et 2 sièges supplémentaires pour Angoulême, nommés par arrêté du maire de chaque commune.

Se proposent Madame Catherine BREARD, en tant que titulaire, et Monsieur Laurent BENETEAU, en tant que suppléant, pour représenter la commune de Torsac.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 20.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois, et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents.